



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1^{er} juillet 2013 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-Claude Anglars, René Bru, Éric Cantournet, Michel Costes, Jean-Louis Denoit, Jean-Claude Fontanier, Fernand Nicolau suppléant de Monsieur Jean-Pierre Souques, Henri Malaval, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel, Claude Salles suppléant de Monsieur Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs André At, Éric Bula, Bertrand Cavalerie, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Jean-Pierre Souques.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Éric Flores, directeur départemental, Stéphane Alléguede, Michel Galtier, Alain Garibal, Benoît Tomczak et Patrice Jouet, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : /

Membre de droit : Madame le Préfet représentée par Monsieur Richard Mir.

Date de convocation : 31 mai 2013.

PROLONGATION ET ACTUALISATION DU PLAN DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2013

Vu le rapport n° 10.

Considérant que conformément à l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics territoriaux doivent élaborer un plan de formation annuel ou pluriannuel pour leurs agents.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 décembre 2009 par laquelle a été adopté le plan de formation 2010-2011, prolongé sur 2012 par délibération du 26 mars 2012.

Vu les modifications apportées au calcul des indemnités de formation des sapeur-pompiers volontaires par le décret n° 2009 / 1224 du 13 octobre 2009.

Considérant que dans le cadre, d'une part, de la refonte de la filière des Sapeurs-Pompiers Professionnels et de la parution à venir du nouveau référentiel des emplois, des activités et des compétences et, d'autre part, de la mise à jour du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.) du S.D.I.S. en 2013, un prochain plan sur les années 2014-2015 sera étudié au cours de l'année 2014 et soumis à approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil d'administration se prononce favorablement sur :

♦ la prolongation du plan de formation pour l'année 2013, la planification des actions de formation pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires est celle fixée dans le calendrier de formation 2013 de l'E.D.S.P.

♦ La modification de l'annexe 1 du plan de formation relative à la « position et rémunération des agents en formation au SDIS12 » comme suit :

Pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires :

- Mise à jour des taux (Passage de 75% à 100%) pour les indemnités horaires versées aux S.P.V. en position de stagiaire, de plastron, de participant aux réunions des groupes pédagogiques ou aux entraînements des équipes spécialisées,

Pour les Personnels Administratifs et Techniques :

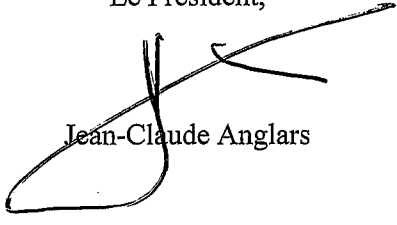
- Mise à jour des positions et des rémunérations des P.A.T.S. en qualité de formateur ou de stagiaire en qualité de S.P.V. selon les propositions suivantes :

Stagiaire en qualité de SPV	Temps de travail : FIA SPV	Au maxi 10 jours/an avec indemnisation, au delà pas d'indemnisation (accord du chef de service)
	Temps de repos : FIA SPV	Indemnisation SPV (Indemnités au taux horaire du grade)
	Temps de travail : formations complémentaires, de spécialités, FAE et FMA	Au maxi 5 jours/an avec indemnisation, au delà pas d'indemnisation (accord du chef de service)
	Temps de repos : formations complémentaires, de spécialités, FAE et FMA	Indemnisation SPV (Indemnités au taux horaire du grade)
Formateur * en qualité de SPV	Temps de travail	Au maxi 5 jours/an avec indemnisation (100% de l'indemnité au taux horaire du grade), au delà indemnisation (50% de l'indemnité au taux horaire du grade)
	Temps de repos	Indemnisation SPV (Indemnités au taux horaire du grade)

* Les P.A.T.S. sont considérés comme formateur sous leur statut de S.P.V. uniquement lorsqu'ils interviennent sur des formations sapeurs-pompiers (FIA, FMA).

Fait à Rodez, le 09 JUIL. 2013

Le Président,


Jean-Claude Anglars